**Fournitures scolaires**

**Liste des fournitures individuelles pour l'année scolaire 2017-2018**

NOR : MENE1712498C  
circulaire n° 2017-080 du 28-4-2017  
MENESR - DGESCO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école ; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement privé

La réduction des charges financières qui pèsent sur les familles à chaque rentrée scolaire doit constituer une priorité absolue pour rapprocher les familles de l'école et mener à la réussite de tous les élèves.

En effet, tous les parents ont à cœur d'assumer leurs responsabilités de parents d'élèves en procurant à leurs enfants le matériel scolaire demandé dans la liste des fournitures scolaires. En conséquence, les écoles et les établissements doivent s'attacher à produire des listes de fournitures raisonnables.

Il revient ainsi aux directeurs d'école et chefs d'établissement de limiter et d'harmoniser les demandes des enseignants, d'organiser un échelonnement des achats et d'engager autant que faire se peut des achats groupés de fournitures.

Les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) doivent sensibiliser les chefs d'établissement, les inspecteurs de l'éducation nationale et les directeurs d'école à la nécessité de se référer à la liste-modèle de fournitures scolaires annexée à la présente circulaire.

À partir de cette liste-modèle, arrêtée pour chaque niveau d'enseignement, il doit être établi une liste définitive de fournitures scolaires, consommables ou petit équipement. L'attention des enseignants doit être appelée sur le fait que tous les produits de la liste puissent être triables et recyclables.

La présente circulaire abroge la circulaire n° 2016-054 du 13 avril 2016 relative à l'élaboration de la liste des fournitures individuelles pour l'année scolaire 2016-2017.

1 - Élaborer une liste concertée de fournitures scolaires

L'élaboration de la liste définitive des fournitures scolaires doit résulter d'une large concertation de façon à prendre en compte les préoccupations des différents acteurs de la communauté éducative, en particulier les enseignants et les représentants des parents d'élèves. L'objectif de cette démarche est d'éviter des prescriptions inutiles ou trop coûteuses par manque de coordination mais aussi de prendre en compte la situation économique des familles.

Le développement de l'utilisation du numérique à l'école engendre un recours plus fréquent aux périphériques de stockage amovible (clés USB). Il appartient donc aux enseignants de se concerter afin de veiller, d'une part, à ne pas multiplier les supports et, d'autre part, à ce que l'espace de stockage demandé soit adapté aux besoins des élèves.

La sensibilisation préalable des parents d'élèves

Préalablement à la concertation, il est indispensable que les directeurs d'école et les chefs d'établissement communiquent aux parents d'élèves les modalités d'élaboration de la liste des fournitures scolaires au sein de leur école et de leur établissement. Cette communication doit intervenir suffisamment en amont de la réunion du conseil d'école ou du conseil d'administration afin de permettre aux parents d'élèves de faire parvenir leurs observations et propositions éventuelles à leurs représentants siégeant au sein des instances de l'établissement et à la « commission fournitures scolaires ».

Les parents d'élèves doivent également être informés qu'ils ont la possibilité de solliciter différents dispositifs d'aides financières. Les bourses scolaires au collège et au lycée peuvent apporter une aide financière aux familles rencontrant des difficultés pour assumer la scolarité de leurs enfants. Les fonds sociaux ont, quant à eux, un objet spécifique. Ils peuvent en effet, de façon complémentaire aux bourses, aider les familles dans la prise en charge des dépenses de restauration ou d'autres dépenses liées à la scolarité afin de faciliter les conditions matérielles de déroulement de la scolarité de l'élève.

Le rôle de la « commission fournitures scolaires »

La mise en place d'une « commission fournitures scolaires » est vivement encouragée avant la tenue des conseils d'école ou des conseils d'administration afin de faciliter les travaux de ces instances.

Cette commission est un espace de dialogue entre les parents et les enseignants conçu, d'une part, pour faciliter les échanges entre tous les acteurs et, d'autre part, pour ajuster au mieux la demande de fournitures d'une année sur l'autre. Elle s'assure également qu'il n'existe pas de grandes disparités dans les exigences au sein d'un même établissement d'enseignement scolaire voire entre les établissements d'enseignement scolaire d'un même bassin.

Elle doit également constituer un lieu privilégié pour une meilleure prise en compte des élèves en situation de handicap pour lesquels les fournitures classiques traditionnelles ne sont pas toujours adaptées ou d'utilisation aisée. De la même façon, la commission contribue à une prise de conscience des problématiques des élèves gauchers notamment de leurs besoins en outillage spécialisé : ciseaux, taille crayon, règle graduée et tous les outils de géométrie.

Les travaux de la commission doivent faciliter la prise de décision des instances des établissements d'enseignement scolaire. Il importe donc que ses travaux aboutissent à des préconisations concrètes en vue de l'adoption de la liste définitive des fournitures scolaires par le conseil d'école ou le conseil d'administration.

Il revient aux corps d'inspection de vérifier la mise en œuvre effective d'un dialogue se traduisant par la création d'une « commission fournitures scolaires » au sein des établissements d'enseignement scolaire.

Le rôle des instances de l'établissement

Dans les écoles primaires, la liste des fournitures scolaires individuelles susceptibles d'être demandées aux familles est soumise au conseil d'école, après examen en conseil des maîtres ou en conseil des maîtres de cycle à la suite des travaux de la « commission fournitures scolaires ».

Dans les collèges et les lycées, sur la base des travaux de la « commission fournitures scolaires », le coordonnateur de discipline(s) dont l'une des missions consiste à coordonner le suivi de l'ensemble des matériels et équipements pédagogiques de la (des) discipline(s) fait des propositions au conseil pédagogique en vue de l'élaboration de la liste de fournitures dans le cadre de l'harmonisation des pratiques.

En sa qualité d'organe délibérant de l'établissement, le conseil d'administration détermine les principes qui doivent prévaloir dans l'élaboration de la liste des fournitures scolaires et l'arrête pour chaque niveau d'enseignement.

Les autorités académiques vérifient que cette thématique a bien été inscrite à l'ordre du jour du conseil d'école ou du conseil d'administration et que les familles ont bien été associées à la procédure d'élaboration de la liste des fournitures. Elles s'assurent également que les directeurs d'école et les chefs d'établissement ont pris soin de veiller à une cohérence d'ensemble des demandes de fournitures au sein de l'école ou de l'établissement.

2 - Diffuser la liste des fournitures auprès des parents et des élèves

Tous les parents d'élèves doivent être destinataires d'une information concernant la liste de fournitures individuelles arrêtée en conseil d'école ou en conseil d'administration.

Cette liste doit  être mise en ligne, dès le mois de juin, sur la page d'accueil du site internet de l'établissement d'enseignement ainsi que sur celle de l'espace numérique de travail (ENT) lorsqu'il existe. Afin de toucher le plus grand nombre de familles, il doit en outre être procédé à un affichage physique de la liste des fournitures dans un lieu facilement accessible aux parents.

La liste arrêtée à titre définitif par les enseignants dans chacune de leurs classes devra également être accessible aux parents d'élèves via les mêmes supports de communication.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 312-15 du code de l'éducation, la présentation de la liste des fournitures scolaires doit constituer une occasion d'informer les élèves sur la nécessité d'éviter l'achat de produits fabriqués par des enfants dans des conditions contraires aux conventions internationalement reconnues.

3 - Veiller à ne pénaliser aucune famille

Une fois que la liste des fournitures est arrêtée, selon le cas, par le conseil d'école ou le conseil d'administration, elle constitue un cadre de référence pour les demandes effectuées par les enseignants.

Afin de ne pas pénaliser les familles, notamment les plus fragiles, toute modification de cette liste lors de la rentrée scolaire doit demeurer exceptionnelle. L'arrivée d'un nouvel enseignant à la rentrée scolaire ne saurait justifier la remise en cause de la liste arrêtée par le conseil d'école ou le conseil d'administration.

Ce principe n'est pas exclusif d'une certaine souplesse : il peut être appréciable, pour les familles, d'échelonner l'acquisition de certaines fournitures tout au long de l'année scolaire, dans un souci de bonne gestion de leur budget. Ainsi, l'acquisition d'une fourniture utilisée seulement à partir du second trimestre peut être différée. Par exemple, la totalité des cahiers prévus pour l'année ne doit pas nécessairement être achetée dès la rentrée. Il peut donc être souhaitable que les enseignants précisent, lorsque cela est possible, si tel ou tel équipement est destiné à être utilisé sur la totalité ou sur une partie de l'année.

Par ailleurs, les enseignants ne peuvent en aucun cas exiger l'achat d'un matériel d'une marque donnée. En application du principe de neutralité du service public de l'enseignement et conformément au code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire, seules les caractéristiques essentielles des fournitures souhaitées peuvent être précisées dans la liste.

4 - Encourager et soutenir les initiatives locales portées par les associations de parents d'élèves

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition pour soutenir les associations de parents d'élèves qui proposent des actions d'achats groupés telles que le « kit du collégien » ou encore le « pack fournitures ». Les écoles et les établissements accordent toutes facilités matérielles à ces associations en mettant par exemple à disposition, dans toute la mesure du possible, un local tant pour les réunions de présentation des dispositifs que pour la distribution des fournitures.

Il appartient aux autorités académiques de mobiliser les corps d'inspection, les directeurs d'école et les chefs d'établissement pour qu'ils soient les garants du respect des recommandations de cette circulaire invitant à la mesure en matière de fournitures scolaires.

Vous voudrez bien porter la plus grande attention à la mise en œuvre de ces préconisations dans tous les établissements d'enseignement de votre académie.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Najat Vallaud-Belkacem

Annexe

Liste-modèle de fournitures scolaires pour la rentrée 2017

I - Consommables

Fournitures communes

|  |  |
| --- | --- |
| Fournitures | Qualité type attendue |
| Grand cahier 96 pages (21 x 29,7 cm) | Dos agrafé, 80 g/m² |
| Petit cahier de 96 pages (17 x 22 cm) | Dos agrafé, 80 g/m² |
| Feuillets mobiles perforés (21 x 29,7 cm) | 80 g/m² |
| Copies doubles perforées (21 x 29,7 cm) | 80 g/m² |
| Cahier de musique de 48 pages (17 x 22 cm) |  |
| Classeur rigide (21 x 29,7 cm) | Cartonné recyclable |
| Classeur souple (21 x 29,7 cm) | Plastique |
| Protège-cahiers (17 x 22 cm, 21 x 29,7 cm) |  |
| Pochettes transparentes perforées (21 x 29,7 cm) | Lot de 100 |
| Rouleau de plastique pour couvrir les livres |  |
| Stylos à bille | 1 bleu, 1 noir, 1 rouge, 1 vert - pointe moyenne |
| Crayons à papier | HB - bout gomme |
| Pochette de 12 crayons de couleur |  |
| Pochette de 12 feutres de couleur | Lavables, sans solvant, non toxiques |
| 5 tubes (10 ml) de gouache - 5 couleurs primaires | Peinture à l'eau |
| Gomme |  |
| Stylo correcteur |  |
| Colle | Conditionnement adapté au niveau d'enseignement  Non toxique - sans solvant |
| Rouleau de ruban adhésif | Sans dévidoir |
| Porte-vues - 21 x 29,7 cm - 40 à 60 vues | Matière plastique ou recyclée |

Fournitures supplémentaires pour l'école élémentaire

|  |  |
| --- | --- |
| Agenda ou Cahier de textes | En fonction du cycle |

Fournitures supplémentaires pour le collège

|  |  |
| --- | --- |
| Agenda ou cahier de textes | Simple |
| Pochette de papier dessin à grain 21 x 29,7 cm | 180 g/m2 |
| 2 porte-vues - 21 x 29,7 cm - 40 à 60 vues | Matière plastique ou recyclée |
| Cartouches d'encre (bleu) |  |
| Effaceur-réécriveur |  |

 Fournitures supplémentaires pour le lycée

|  |  |
| --- | --- |
| Agenda | Simple |
| 2 porte-vues - 21 x 29,7 cm - 40 à 60 vues | Matière plastique ou recyclée |
| Cartouches d'encre (bleu) |  |
| Effaceur-réécriveur |  |

II - Équipement

Fournitures communes

|  |  |
| --- | --- |
| Trousse |  |
| Pinceaux de tailles différentes - lot de 3 -  N° 6, 10, 14 ou 4, 10, 16 |  |
| Kit de traçage 3 pièces :  - Règle plate en plastique - 30 cm  - Rapporteur en plastique - 12 cm  - Equerre en plastique - 21 cm - 60° |  |
| Compas | Métal ou plastique |
| Paire de ciseaux (scolaires) 12 à 13 cm | Bout rond  métal |
| Taille-crayons | A réservoir plastique |

Fournitures supplémentaires pour le collège et le lycée

|  |  |
| --- | --- |
| Stylo plume |  |

*Pour mémoire :*

***Les cahiers au format 24 x 32 cm jugés trop lourds ne figurent plus sur la liste indicative depuis 2014.***